



SEMAINE NATIONALE  
DE SENSIBILISATION  
AUX **victimes**  
d'actes criminels

**Pour informations :**

Alain Racicot,  
responsable des  
communications

**Espoir pour les victimes  
d'actes criminels**

(514) 634-1473

(514) 582-1473

[medias@evac-qc.com](mailto:medias@evac-qc.com)

[www.evac-qc.com](http://www.evac-qc.com)



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Pour diffusion immédiate**

**Montréal, le 10 avril 2014** - Dans le cadre de la *Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels*, nous sommes heureux de présenter la toute nouvelle vitrine Internet créée bénévolement par et pour des victimes de crimes contre la personne, et ce, en collaboration avec des professionnels qui nous viennent en aide. Voici d'ailleurs notre site Internet [EVAC | Espoir pour les victimes d'actes criminels](#) ainsi que notre mission.

**INFORMER** | Pour l'avoir vécu, nous savons que les premiers pas vers la survivance peuvent être pénibles. D'autant plus qu'il peut être extrêmement difficile de trouver de l'information, qui est souvent éparpillée, incomplète et rédigée dans un langage complexe et à caractère juridique.

Les membres de l'EVAC ont à cœur de faciliter le parcours des autres victimes en leur offrant des informations pertinentes afin de les aider à émerger de leur **brouillard psychologique et émotionnel tout en les aidant à faire valoir leurs droits**.

**SOUTENIR** | Nous savons qu'il est difficile pour les proches de soutenir une victime d'acte criminel avec des mots justes, l'énergie nécessaire et les connaissances requises afin d'y parvenir. Côté d'une survivante ou un survivant d'acte criminel est parfois extrêmement pénible pour l'entourage de cette personne.

Pour l'avoir vécu nous-mêmes, nous savons toutefois qu'il est bon de pouvoir discuter, d'échanger et de partager avec des personnes ayant un vécu semblable : c'est extrêmement thérapeutique ! Par le biais de notre [site Web](#), de notre page [Facebook](#) et de notre [forum de discussion](#), nous invitons les survivants et les survivantes du Québec à briser l'isolement.

**REVENDIQUER** | Nous croyons qu'il est impératif de participer aux débats démocratiques et sociaux nous concernant.

Nous profitons d'ailleurs du moment pour souligner que nous considérons le délai de prescription prévu à l'article 11 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels comme étant inadapté à la réalité que vivent beaucoup d'entre nous.

En effet, bien que le délai de prescription de 2 ans pour bénéficier de cette loi court à partir du moment où une victime prend conscience du préjudice subi et de son lien probable avec l'acte criminel, nous avons constaté que cette formulation juridique ouvre malheureusement la porte aux décisions arbitraires. En effet, comment peut-on fixer convenablement le début d'un tel délai de prescription sans risquer une interprétation juridique qui risque d'aboutir devant les tribunaux? EVAC demande donc à l'Assemblée nationale de revoir cet article de loi afin de mieux l'adapter à la réalité vécue par de nombreuses victimes d'acte criminel et particulièrement pour celles qui ont été traumatisées durant l'enfance ou dans un contexte de violence conjugale.

**REMERCIEMENTS ET APPEL AUX PROFESSIONNELS** | Nous tenons à remercier Me Marc Bellemare et l'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, qui nous ont déjà assuré de leur soutien pour notre projet. Nous demandons à tous les professionnels qui désirent collaborer bénévolement à EVAC d'entrer en contact avec nous.